LE BULLETIN

Une publication trimestrielle de l'Association des Anciens d'Unisys

3e trimestre 2025 *#32503* *(18e année)*





au sommaire : *Pépites fiscales - Les femmes ont toujours raison - Conduire, ou décider d'arrêter - Le petit herboriste - Suis-je responsable ? - Clôture automatique du Plan d'Épargne Logement - Impôts locaux - Voyager 1 - Voulez-vous jouer avec moi ?*

PÉPITES FISCALES

En ces périodes troublées, où la profondeur de la dette française devient insondable, il m'a paru indispensable de rechercher de nouvelles pistes pour remplir les caisses de l'état.

On dit souvent que la créativité française s'exprime dans la gastronomie, la mode, ou parfois le cinéma. Mais il existe un autre domaine où l'inventivité nationale mérite la médaille d'or olympique : l'art de la taxe. Le citoyen français, tel le pigeon parisien, est habitué à picorer quelques miettes… pendant que l'État se charge de ramasser la baguette entière. Alors, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Explorons ensemble de nouvelles pistes fiscales, toutes plus prometteuses les unes que les autres, et qui pourraient enfin équilibrer le budget national.

1-La taxe canine-féline

La France compte environ 9,6 millions de chiens et 16,6 millions de chats. De véritables trésors sur pattes ! Imaginez : si chaque propriétaire devait s'acquitter d'une "Contribution Caniche" ou d'un "Impôt Félin National", le Trésor public pourrait nourrir bien plus que les gamelles. Un tarif symbolique de 10 € par museau rapporterait près de 260 millions d'euros.
On pourrait même créer des tranches :

- Le chat de gouttière = tarif réduit.
- Le chien de luxe = tarif renforcé (avec option brossage)
- Le chien qui aboie toute la nuit = surtaxe sonore, reversée directement aux voisins insomniaques.

Cette mesure, en plus de remplir les caisses, rétablirait une certaine justice sociale : pourquoi ceux qui n'ont qu'un poisson rouge devraient-ils financer les croquettes de toute une nation ?

Calcul fiscal :

- 10 € par chat = 166 millions €
- 10 € par chien = 96 millions €
- ➡️ Total = 262 millions € de recettes ronronnantes

"Le chat est un luxe, pas un droit."

2-La taxe trottinette

Les 4,5 millions de trottinettes électriques pullulent dans nos rues. Les loueurs paient déjà, certes, mais les propriétaires privés échappent encore à l'œil de Bercy. Scandale !
Imaginons une vignette annuelle : 20 € par trottinette. Cela représenterait 90 millions d'euros de recettes. Les plus malins pourraient déclarer : "La mienne n'a plus de batterie, elle ne roule pas !". Pas de panique, on inventera la "Taxe de Stationnement Domestique" : toute trottinette dormant dans un garage serait imposable. Après tout, l'immobilisme n'a jamais empêché la fiscalité française de tourner.

Calcul fiscal :
4,5 millions × 20 € = 90 millions €

3-La taxe vélo, l'impôt du mollet

Avec 16,5 millions de vélos en circulation, dont 500 000 à assistance électrique, le potentiel fiscal est phénoménal. Certes, il existe déjà une éco-participation, mais pourquoi se contenter d'une entrée quand on peut servir le plat principal ?
Deux pistes :

1. La Taxe du Mollet Fatigué : plus le vélo est cher (ou électrique), plus le cycliste paie. L'argument écologique servira de vitrine : "Pédalez pour sauver la planète… et renflouer l'État !".
2. La Redevance sonnette : chaque "dring-dring" déclenche automatiquement un prélèvement symbolique de 0,05 €. Avec les Parisiens en heure de pointe, on parle ici de milliards.

➡

➳

Calcul fiscal :

- 5 € par vélo classique = 82,5 millions €
- 25 € par vélo électrique = 12,5 millions €
- ➡️ Total : 95 millions € (et une France en sueur)

"Pédalez plus, payez plus. Voilà la vraie écologie solidaire."

4-La taxe smartphone, l'impôt du pouce

La France abrite 54 millions de smartphones. Autrement dit : 54 millions de vaches à lait numériques. La moitié du PIB national transite déjà par ces rectangles magiques (entre les livraisons de pizza, les selfies et les insultes sur Twitter).

Deux scénarios fiscaux :

- La taxe de batterie : 1 centime prélevé à chaque recharge complète. On pourrait même l'appeler "L'éco-geste contributif", histoire que l'usager ait l'impression de sauver les dauphins en branchant son câble.
- La taxe selfie : chaque photo de soi devant un miroir, un monument ou une assiette d'avocat toast déclenche un micro-impôt. De quoi financer la rénovation de Notre-Dame.

Calcul fiscal :

Supposons une moyenne de 300 recharges par an → 162 € par utilisateur .

➡️Total = près de 9 milliards € !

5-Taxer les réseaux sociaux, et payer pour râler



Les réseaux sociaux, c'est l'arène nationale de la complainte. Or, râler est gratuit. Une aberration ! Avec Facebook, Instagram, TikTok et consorts, on pourrait instituer un "Impôt sur le Mécontentement".

Exemple :

- 1 € pour chaque publication commençant par "Je ne comprends pas pourquoi…".
- 2 € pour chaque phrase en majuscules.
- Bonus : 5 € pour tout commentaire sous un article sans l'avoir lu ("source ?").

À ce rythme, le budget de la Défense pourrait être doublé en moins d'un trimestre.

Calcul fiscal :

Avec la productivité colossale du Français moyen sur les réseaux, on atteint facilement 15 milliards € par an.

6-Conclusion : le bonheur est dans la taxe

Avec ces nouvelles pistes, la France n'a plus à craindre le déficit. Chats, chiens, trottinettes, vélos, smartphones et réseaux sociaux : tout est prêt pour transformer nos habitudes quotidiennes en un véritable eldorado fiscal.

Et si, d'aventure, ces taxes provoquaient quelques grognements… ce serait une aubaine ! Car on pourrait toujours inventer "**La Taxe de Contestation**" : un prélèvement automatique sur chaque manifestation, banderole ou casserole sortie à la fenêtre.

En résumé : vive la créativité fiscale française, patrimoine national plus solide que la Tour Eiffel. Car comme dirait Bercy : "Tout est taxable, il suffit d'y croire."

J'espère que ce petit divertissement a recueilli votre approbation, et vous a fait sourire !

GIF

LES FEMMES ONT TOUJOURS RAISON

La preuve en 5 histoires:

Première histoire :

Un couple se balade en voiture à la campagne. Suite à une discussion plutôt acerbe, ils ne se parlent pas. Passant devant une ferme où on voit des ânes et des cochons, le mari ose briser le silence et dit :

«Tiens, de la famille à toi ? »

Son épouse répond du tac au tac :

« Oui, par alliance ! »

Ne jamais sous-estimer une femme !

Deuxième histoire :

Un homme lit le journal et dit à son épouse :

- Savais-tu que les femmes utilisent 30.000 mots par jour et les hommes 15000 ?

La femme lui répond :

- C'est facile à expliquer, il faut toujours répéter deux fois la même chose aux hommes... L'homme se retourne vers elle et dit : - Quoi ?

Troisième histoire :

Un homme dit à son épouse :

- Comment le bon Dieu a-t-il pu te faire aussi belle et aussi stupide à la fois ?

Celle-ci répond :

- Laisse-moi t'expliquer : Dieu m'a faite belle pour t'attirer... et il m'a faite assez stupide pour que je te garde.

Ne jamais sous-estimer une femme !

Quatrième histoire :

Suite à une dispute, un couple ne se parle plus. Aucun ne veut rompre le silence. Soudain le mari se souvient qu'il doit se lever à 5h00 du matin pour prendre l'avion en vue d'un rendez-vous d'affaires important. Il prend un bout de papier et écrit :

- Réveille-moi à 5 heures, je dois prendre l'avion.

Il le place bien en vue. Le lendemain, il se réveille à 9h00. Furieux, il se lève et aperçoit un papier sur sa table de nuit sur lequel il lit :

" Il est 5h00, lève-toi. "

Ne jamais sous-estimer une femme !

Cinquième histoire : c'est ma préférée !!!

Il était une fois un homme très pingre qui avait travaillé toute sa vie et épargné son argent....

Il aimait l'argent plus que tout et juste avant de mourir il dit à sa femme :

« Lorsque je mourrai, je veux que tu mettes tout mon argent dans le cercueil avec moi, ce sera pour ma vie après la mort. »

Bien à contrecœur, sa femme lui fit le serment de mettre tout son argent dans le cercueil avec lui.

Peu de temps après, il mourut...

Au cimetière, il était étendu dans son cercueil entouré de quelques amis, membres de sa famille et de son épouse toute de noire vêtue. Comme la cérémonie se terminait et juste avant que le cercueil soit refermé et porté en terre, l'épouse dit :

« Attendez une minute »

➳

➳

Elle prit une boîte qu'elle déposa dans le cercueil .
Les préposés firent descendre le cercueil dans la fosse. Un ami lui dit alors :
« Écoute bien, j'espère que tu as été assez intelligente pour ne pas mettre tout son argent dans le cercueil avec lui comme il te l'avait demandé ? »
L'épouse dit alors :
« Bien sûr, je suis une bonne chrétienne et je ne puis revenir sur la parole faite à un mourant de mettre son argent avec lui dans le cercueil » et elle ajouta :
« Je lui ai fait un CHÈQUE »
Ne jamais sous-estimer l'intelligence et le pragmatisme d'une femme !!!...
Envoyez ces petites histoires un peu drôles à toutes les femmes intelligentes qui pourront rire et aussi à tous les hommes... !!!

Edith GOIFFON

CONDUIRE, OU DÉCIDER D'ARRÊTER

Votre état de santé vous permet-il de continuer à conduire ? Des adaptations de votre voiture sont-elles nécessaires ?
Prendre la décision d'arrêter de conduire n'est pas facile. Mais il est essentiel d'avoir toujours conscience de ses capacités à conduire, pour votre sécurité et celle des autres.

Conduire permet aux personnes âgées de rester autonome. En vieillissant, les capacités physiques et cognitives déclinent plus ou moins rapidement. Il peut parfois devenir difficile, voire dangereux, de conduire surtout lors de certaines affections médicales. Une modification des habitudes ou le choix d'un véhicule adapté peuvent permettre de ne pas interrompre la conduite automobile prématurément en préservant sa sécurité et celle des autres.

Des capacités physiques amoindries n'obligent pas obligatoirement à renoncer à conduire. La plupart des conducteurs savent adapter d'eux-mêmes leurs habitudes de conduite. Il est essentiel de tenir compte de son état de santé pour adapter ou réduire sa conduite.

Pour continuer à conduire en sécurité pour soi et pour les autres, il est important de :
- ne pas prendre la route si l'on a mal dormi ou si l'on se sent fatigué
- utiliser ses lunettes si elles sont nécessaires à la conduite
- faire contrôler régulièrement sa vue
- pas ou très peu de boissons alcoolisées et aucun stupéfiant
- vérifier les pictogrammes sur les boites de médicaments et particulièrement le pictogramme rouge
- planifier les trajets, éviter les longs parcours, prévoir des pauses
- éviter les heures de pointe et la conduite la nuit
- ne pas conduire en cas d'intempéries.

Aménagement du permis de conduire dans certaines situations Certains états de santé sont compatibles avec la conduite sous réserve d'un aménagement du permis de conduire notamment en cas de handicap physique.

Si le patient souhaite continuer à conduire, son médecin l'oriente vers un médecin agréé par la préfecture qui se prononcera sur l'aptitude médicale à la conduite.
La prise de rendez-vous avec le médecin agréé est de la responsabilité du conducteur ou de son entourage.
La liste des médecins agréés de votre département figure sur le site de la préfecture.
Le médecin agréé vous donnera rendez-vous dans son lieu d'exercice habituel. Le prix de ce contrôle médical est payant. Il est à la charge du conducteur.

La carte de mobilité inclusion
Vous pouvez bénéficier d'une CMI stationnement :



- si vous avez de grandes difficultés à vous déplacer à pied,
- si vous avez besoin d'être accompagné quand vous vous déplacez.

À savoir :
Votre demande de CMI stationnement est automatiquement acceptée si vous avez l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et que votre perte d'autonomie est évaluée en GIR 1 ou en GIR 2.
La CMI stationnement est gratuite. Mais si vous perdez votre carte, que vous l'abîmez ou qu'on vous la vole, vous devrez payer pour obtenir un duplicata.
La CMI stationnement donne le droit d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement sur les places ouvertes au public, y compris les places qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées. La carte doit être placée en évidence à l'intérieur de la voiture et fixée contre le pare-brise.

source : Portail des personnes âgées

LE PETIT HERBORISTE



NDRL : sans aucune garantie de réussite

SUIS-JE RESPONSABLE ?

Vous avez réalisé vous-même des travaux avant la vente de votre bien immobilier. Savez-vous quelle est votre responsabilité vis-à-vis de l'acquéreur concernant ces travaux ?
Vous êtes à ce titre considéré comme « maître d'ouvrage ». Pour certains travaux, vous avez la qualité de « constructeur » et vous êtes redevable des mêmes garanties qu'un professionnel, notamment de la garantie décennale.
Les acheteurs d'une maison individuelle ont attaqué en justice les vendeurs d'un bien car ils ont découvert en 2016, un peu plus d'un an après la transaction, des fissures dans un mur séparant leur propriété de la parcelle voisine, en arrachant la végétation qui le recouvrait. Les vendeurs avaient construit ce mur de soutènement eux-mêmes en 2007. Une expertise a révélé un gonflement du mur avec un risque d'effondrement.

Les vendeurs sont-ils responsables ?
Dans cette affaire, la cour d'appel a tout d'abord écarté la responsabilité des vendeurs, au motif qu'« aucun contrat de construction » ne liait les acheteurs et les vendeurs.
Mais la Cour de cassation a jugé au contraire « qu'étant réputée constructeur, la personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire, est tenue d'une responsabilité pour faute », en cas de malfaçon. Cela vaut pour les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou de surélévation.
En outre, comme les dommages ont été découverts moins de 10 ans après la construction du mur, la garantie décennale s'appliquait.
Rappel Une garantie de 10 ans est due par toute entreprise qui réalise un ouvrage : c'est la garantie décennale.
(article 1792 du code civil).

CLOTURE AUTOMATIQUE DU PLAN EPARGNE LOGEMENT

En fonction de sa date d'ouverture, votre plan épargne logement (PEL) peut avoir une durée de vie illimitée ou restreinte à 15 ans maximum.
Que devient votre épargne après la clôture automatique de votre PEL ? Quelles démarches pouvez-vous entreprendre avant que votre PEL arrive à échéance ?
Le plan épargne logement (PEL) fait partie des produits d'épargne réglementée. Ses conditions d'ouverture, de fonctionnement et de rémunération sont fixées par les pouvoirs publics ; elles sont donc identiques quel que soit votre établissement bancaire. Un PEL est souscrit pour une durée minimale de 4 ans ; lors de son ouverture, vous devez effectuer un versement initial d'au moins 225 €. Vous devez ensuite y verser chaque année au moins 540 €. Passé 10 ans, vous ne pouvez plus effectuer de versements sur votre PEL, mais ce dernier continue de produire des intérêts.
La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a introduit de nouvelles règles concernant la clôture des plans épargne logement.
Les PEL ouverts depuis le 1er mars 2011 sont fermés automatiquement au bout de 15 ans.
En revanche, ceux ouverts avant cette date peuvent être conservés sans limitation de durée. Si votre PEL a été ouvert en mars 2011 par exemple, il sera automatiquement clôturé en mars 2026.
Que se passe-t-il pour votre épargne après la clôture automatique de votre PEL ?
Un plan épargne logement peut avoir une durée de vie illimitée s'il a été souscrit avant le 1er mars 2011 ; si ce n'est pas le cas, sa durée de vie maximale est limitée à 15 ans.
Si vous êtes dans la seconde situation, lorsque votre PEL arrivera à échéance, atteignant cette durée maximale de 15 ans, il sera automatiquement transformé en livret d'épargne classique avec un taux de rémunération fixé par votre banque.
Avant cette échéance des 15 ans, vous avez entre autres la possibilité d'utiliser votre PEL pour obtenir, sous certaines conditions, un prêt épargne logement ; ce dernier peut notamment vous permettre de financer l'achat ou la construction de votre résidence principale, ou certains travaux de réparation ou d'amélioration au sein de votre lieu d'habitation habituel.
Vous pouvez par ailleurs clôturer vous-même votre PEL quand vous le souhaitez, avant qu'il arrive à échéance. Vous pouvez alors utiliser les fonds qui s'y trouvent pour les projets de votre choix.
Actuellement, le taux d'intérêt annuel de rémunération des PEL est fixé à 1,75 %, contre 2,25 % jusque-là. Cette diminution du taux de rémunération n'a pas d'incidence sur les plans ouverts avant le 1er janvier 2025.

source: Service Public.fr

IMPÔTS LOCAUX

Découvrez les taux d'imposition dans votre commune.
Vous souhaitez comparer le niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de votre commune par rapport au taux appliqué dans les villes voisines ? Une plateforme numérique vous permet de consulter les taux d'imposition appliqués dans chaque commune de France en ce qui concerne la fiscalité directe locale.



C'est un outil numérique, proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur le site **data.economie.gouv**, vous permet de consulter les taux de fiscalité directe locale votés par les communes et les intercommunalités.
Pour chaque ville, vous pouvez consulter le taux d'imposition appliqué pour les taxes suivantes :

la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

➳

Pour ces différentes taxes, le montant que vous devez payer en tant que propriétaire dépend de :
la valeur locative cadastrale de votre habitation (le loyer annuel théorique que vous pourriez percevoir si vous aviez mis votre propriété en location) ; et du taux d'imposition, qui varie selon les communes.
Au sein de l'outil numérique proposé par la Direction générale des finances publiques, vous pouvez consulter les taux d'imposition appliqués lors des 4 années passées (de 2021 à 2024).
Vous pouvez ensuite sélectionner plusieurs communes d'une même région ou d'un même département afin de comparer leur fiscalité locale.
Par ailleurs, pour chacune des taxes la moyenne départementale et la moyenne régionale du taux d'imposition sont affichées.
En complément de cet outil numérique, la DGFIP met à votre disposition des informations relatives aux délibérations fiscales votées par les collectivités locales et applicables au titre de l'année 2025.
Ces informations sont disponibles sur le site :
collectivites-locales.gouv.fr

VOYAGER 1

Une nouvelle étape cruciale est sur le point d'être franchie dans l'exploration spatiale.



La sonde Voyager 1, lancée il y a près de cinq décennies, se prépare à traverser une frontière spatiale jamais atteinte auparavant par un objet fabriqué par l'homme. Cet événement, selon les scientifiques, pourrait redéfinir notre compréhension de l'univers et de notre place en son sein.

L'instant où Voyager 1 franchira le seuil de l'héliopause, la limite où les vents solaires cessent d'être efficaces contre les vents stellaires du milieu interstellaire, est imminent. Ce moment représente non seulement un exploit technique, mais aussi un symbole poignant de l'ingéniosité humaine.

Le passage de Voyager 1 dans l'espace interstellaire permettra aux chercheurs de collecter des données inestimables sur les conditions qui règnent au-delà de notre système solaire. Les instruments à bord sont prêts à enregistrer des informations sur les champs magnétiques, les particules cosmiques et la composition du milieu interstellaire.

La réussite de Voyager 1 ouvre la voie à de futures missions qui pourraient un jour aller encore plus loin. Les technologies et les connaissances acquises grâce à cette mission pionnière serviront de fondation pour les prochaines générations de sondes interstellaires.

Daniel COZE

VOULEZ-VOUS JOUER AVEC MOI ?



Vous trouverez les solutions dans la prochaine lettre bimestrielle d'octobre.

Patience …

❖ Poésie illogique

Quel bouleversement a subi cette citation de Baudelaire ?
« *…La bêtise est souvent la de ornement l'beauté; c'est elle yeux aux donne qui cette limpidité morne des ce et noirâtres, étangs calme huileux des mers tropicales.* »

❖ Addition percée

Validez cette opération en utilisant les chiffres 1, 4, 5, 6 et 9.

```
  . 3 . 7
+ 6 . 3 .
  _______
= 7 7 9 .
```

❖ Des moutons et des hommes

Dans une bergerie, il y a des moutons et des hommes.
En regardant bien, on compte à un certain moment qu'il y a au total, tous hommes et moutons confondus, 12 têtes et 44 pieds.
Combien y a t-il d'hommes et de moutons ?

❖ La chasse aux signes

Réaliserez-vous cette égalité en intercalant les signes **+ - X** et les parenthèses **( )** entre les entiers ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 = 162

❖ Énigme

-On me prends sans mains, on me donne sans voix
-Je vis quand tu me caches et meurs quand tu me montres
-Je peux être lourd comme une montagne ou léger comme une plume
-On peut me garder, me voler, me trahir
-Je ne suis ni chose ni personne et pourtant j'ai de la valeur
-**QUI SUIS-JE ?**

**Il y a toujours un emplacement disponible sur ce bulletin pour accueillir un texte.
Pourquoi pas le vôtre ?**